

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n°1297-2020 de la Municipalité de Sainte-Sophie.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mars 2024, le conseil a adopté le projet de règlement de modification n° **PP-2024-04** et intitulé : « **Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.3, 4.3.3, 8.3.2 et les annexes 2 et 3** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **26 mars 2024, à 17 h 45** à la salle du conseil sise au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie. L'objet de cette assemblée est de présenter les modifications prévues au présent projet de règlement d'urbanisme, soit :

De modifier les articles :

- 4.1.3 « Orientation et calcul de la façade principale » par la suppression de l'alinéa suivant :
« Un abri d'auto attenant au bâtiment principal ne fait pas partie de la façade et ne doit pas être incorporé dans le calcul de la largeur de la façade ».
- 4.3.3 « Superficie d'implantation au sol et largeur » par l'ajout de l'alinéa suivant :
« Un abri d'auto attenant au bâtiment principal ne fait pas partie de la façade et ne doit pas être incorporé dans le calcul de la largeur de la façade et de la superficie au sol du bâtiment principal ».
- 8.3.2 « Clôture et muret » par l'insertion au 11^e par. et après « traité », de « de composite en coextrusion »;

De modifier les annexes :

- 2 : « Plan de zonage » par l'ajustement de la limite des zones V-801 et V-802;
- 3 : « Grilles des spécifications » - IND-407 dans la section « Usage principal » par :
 - la suppression de la classe d'usage autorisée C8 – Station-service;
 - l'ajout de la note (3), à la colonne n° 1, des usages spécifiquement interdits :
« (3) Dans la classe d'usages C2, est spécifiquement interdit les pharmacies faisant partie du code d'usage C2-04 ».
- 3 : « Grilles des spécification » - PÉRIU-500 dans la section « Usage principal » par :
 - la suppression :
 - de la classe d'usage autorisée C8 – Station-service;
 - des usages spécifiquement interdits, du code d'usage C2-04, à la colonne n° 1.
 - l'ajout des usages spécifiquement interdits de la note (3) à la colonne n° 1 :
« (3) Dans la classe d'usages C2, est spécifiquement interdit les pharmacies faisant partie du code d'usage C2-04 ».

De remplacer dans l'ensemble du Règlement de « installation sanitaire » par « installation septique ».

Au cours de cette assemblée publique, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

3. Le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
4. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement au bureau du directeur général et greffier-trésorier situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie, à Sainte-Sophie. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Municipalité en suivant ce lien : [Projet de règlement n° PP-2024-04](#).

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 12 mars 2024.



France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe